Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

SG/SCI/Pôle Environnement
NOR : 1122-17-20038

ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE

SARL GH Auto

Commune de Mortrée

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement, les titres I et IV des parties législatives et réglementaires du livre V, et notamment les articles L.512-7, L.541.22 et R.543-162,

Vu la nomenclature des Installations Classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, notamment sa rubrique n° 2712,

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 16 mars 2017 établi à la suite de la visite effectuée le 28 février 2017,

CONSIDERANT que la société GH Auto exerce des activités de récupération, entreposage, dépollution et démontage de véhicules terrestres hors d'usage sur le territoire de la commune de Mortrée (61570), sur une superficie d'environ 2900 m², en tout état de cause comprise entre 100 et 30 000 m²,

CONSIDERANT que l'exercice de ces activités requiert un agrément préfectoral en application des articles L.541-22 et R.543-162 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que la société GH Auto ne dispose pas d'un tel agrément,

CONSIDERANT que, par ailleurs, les activités exercées relèvent du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, eu égard à la superficie de l'installation,

CONSIDERANT que la société GH Auto ne peut se prévaloir d'un tel enregistrement,

CONSIDERANT que l'article L.171-7 du Code de l'Environnement dispose que lorsqu'une installation classée est exploitée sans avoir fait l'objet de l'enregistrement requis ou en défaut d'agrément, le préfet met l'exploitant en demeure de régulariser sa situation dans un délai déterminé, et que par arrêté motivé, il peut suspendre l'exploitation de l'installation jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande d'enregistrement et d'agrément,

CONSIDERANT que ces activités sont de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement et qu'il importe de fixer les mesures conservatoires destinées à préserver les dits intérêts,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société GH Auto, représentée par son gérant Joël Hargas, est mise en demeure de régulariser la situation administrative des activités de récupération, entreposage, dépollution et démontage de véhicules terrestres hors d'usage qu'elle exerce au sein de son établissement situé impasse de la Briqueterie à Mortrée, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

La démarche de régularisation pourra être effectuée, au choix :
- en transmettant au Préfet de l'Orne un dossier de demande d'enregistrement et un dossier de demande d'agrément, établis conformément aux dispositions des articles R.512-46-1 à R.512-46-7 et R. 543-162 du code de l'environnement et à l'article 1er de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants de centres de véhicules hors d'usage.
- en cessant toute activité et procédant à l'évacuation des véhicules hors d'usage et déchets et pièces issus de ceux-ci présents sur le site vers des installations d'élimination de déchets dûment autorisées et agréées à cet effet.

ARTICLE 2 :

Faute pour la société GH Auto de se conformer aux dispositions figurant à l'article 1er du présent arrêté, il sera fait application, indépendamment des poursuites pénales, des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le responsable du site, délai commençant à courir le jour où la décision a été notifiée.

ARTICLE 4 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié en recommandé avec accusé de réception à Monsieur Joël Hargas, gérant de la société GH Auto, sis Impasse de la Briqueterie à Mortrée. Il sera affiché en mairie par les soins du Maire de Mortrée pendant un mois au minimum.

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Orne, le Maire de Mortrée, ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie, l'Inspection des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 12 AVR. 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrick VENANT